

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **mardi 8 septembre 2020** à 19h30 heures à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à régulariser le revêtement extérieur composé d'une toile d'un bâtiment accessoire (yourte) alors que le règlement de zonage en vigueur ne prévoit pas ce type de revêtement pour les bâtiments.

La demande vise également à permettre une activité domestique, soit une activité de massothérapie (usage domestique), dans un bâtiment accessoire (yourte) détaché du bâtiment principal résidentiel alors que le règlement de zonage en vigueur permet uniquement les usages domestiques dans le bâtiment principal.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 228 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 345, rang St-Charles à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Monsieur André Beaudoin.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 24^e jour du mois d'août 2020.

Marie-Josée Masson
Directrice générale et secrétaire-trésorière